AVENANT N° 99 DU 31 JANVIER 2012 A LA CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU 6 FEVRIER 1968 CONCERNANT LES EXPLOITATIONS AGRICOLES DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

IDCC: 9241

ENRECISTRELE LE LE VII LO 12

Sous LE

ENTRE:

- La Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) de la Dordogne,

Le Syndicat des employeurs de main-d'œuvre,

· Le Syndicat des champignonnistes,

 La Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) de la Dordogne,

RME - Le Syndicat des Entrepreneurs Des Territoires,

d'une part,

ET

§ S- Le Syndicat Départemental Agroalimentaire C.F.D.T. de la Dordogne,

FL - Le Syndicat C.F.T.C. de la Dordogne,

- Le Syndicat F.N.A.F.-C.G.T. de la Dordogne,

PJP - Le Syndicat F.G.T.A.-F.O. de la Dordogne,

エレ - La Section départementale de la Dordogne du S.N.C.E.A.-C.F.E.-C.G.C.,

d'autre part,

il a été convenu ce qui suit :

Article I:

"L'article 31 de la Convention Collective de Travail des Exploitations Agricoles du département de la Dordogne est ainsi modifié **au 1**^{er} **février 2012** :

Article 31 : Salaires des ouvriers

OOFFFIOIENTO	SALAIRE	
COEFFICIENTS	HORAIRE	
	en euros *	
101	9,22 €	
102	9,28 €	
201	9,34 €	
202	9,50 €	
301	9,63 €	
302	9,80 €	
401	9,96 €	
402	10,22 €	
	*	

^{* 1} euro = 6,55957 francs

BAT OF PUSE TLV. ROYE AS M M. F.L. B.S.

"L'article 73 de la convention collective de travail des exploitations agricoles du département de la Dordogne est modifié à compter du 1er février 2012 comme suit :

Article 73 : Rémunération des cadres :

1 873,00 €
2 290,00 €
2 673,00 €
3 166,00 €

Article III:

Les dispositions du présent avenant prennent effet au 1er février 2012.

Article IV:

Les parties signataires demandent l'extension du présent avenant qui sera déposé à la DIRECCTE AQUITAINE, LITCH, 2 rue de la Gile 2 HOIG PERIOCIEUX CEDEX.

Fait à Périgueux, le 31 janvier 2012

Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (F.D.S.E.A.)

Marc DE LAPPARENT

Syndicat des employeurs de main d'oeuvre.

Joël LAJONIE

Syndicat des horticulteurs et pépiniéristes

Bernard ALARY

Syndicat des champignonnistes

Jenn MARQUET / Mace de la part

Fédération départementale des CUMA

Sébastien REYNIER

<u>Syntical des Entrepreneurs des Territoires</u> Claute TADAUD Rouss ELLON H. Elischeth

Maun !!

Syndicat SDA- CFDT

Jacques ALLE SEBASTIEN BROUSSE

Syndicat CFTC François LETARD

Syndicat CGT-FO Jean-Pierre/PRADELOU

Syndicat CFE-CGC Jean-Louis VERGNAT

Syndicat CGT